

Ilsley) ne soit pas à son siège en ce moment, car je désire lui poser des questions au sujet de l'assiette de l'impôt sur le revenu. Ces questions ne sont pas de celles que la Chambre pourra discuter lorsqu'elle sera formée en comité pour l'étude des résolutions dont elle sera alors saisie.

Je veux d'abord parler de l'impôt dont sont frappés les employés civils à la retraite. Ce n'est pas de mon propre chef que j'aborde ce sujet, mais à la suite d'une avalanche de lettres reçues d'employés civils à la retraite qui se considèrent lésés. On se rappelle que lorsque l'indemnité de vie chère a été accordée, une association d'employés civils à la retraite a demandé qu'elle soit versée à ses membres. Je me souviens d'un de ces hommes: c'était un ancien commis postal en retraite demeurant à Halifax et qui ne touchait qu'une faible pension. Il y en a plusieurs autres dans le même cas. Ces gens ont réclamé l'indemnité de vie chère. La correspondance échangée entre le ministre et l'association a été déposée sur le bureau de la Chambre et elle révèle que le ministre a prétendu que le régime des pensions était fondé sur un contrat passé entre l'Etat et son fonctionnaire, que ce contrat était régi par les conditions arrêtées entre les parties et par la loi, et que les fonctionnaires n'avaient pas droit à l'indemnité de vie chère. Le ministre s'est montré intransigeant là-dessus. Toutefois, lors de l'introduction de l'impôt sur le revenu, l'Etat, qui versait la pension de retraite, s'est permis, au moyen d'un règlement ou d'une loi ou autrement, de garder une certaine partie de ces pensions comme contribution à l'impôt sur le revenu. Il a fait cela, j'imagine, en prétendant que le pays avait besoin d'argent.

Si le paiement d'une pension de retraite était le résultat d'un contrat passé entre l'Etat et des fonctionnaires, contrat qui ne permet pas aux pensionnés de toucher l'indemnité de vie chère, le même principe devrait s'appliquer à l'impôt sur le revenu que le trésor public retient à la source en enlevant une partie des pensions des fonctionnaires retraités. Le même raisonnement devrait s'appliquer dans les deux cas; le ministre ne peut pas l'invoquer dans un cas et le rejeter dans l'autre. Si ces gens n'ont pas droit à l'indemnité de vie chère, le ministre devrait, en vertu du principe des contrats, s'abstenir de déduire des sommes que touchent ces pensionnés—il s'agit de faibles sommes dans la plupart des cas—pour l'impôt sur le revenu, sans égard à leurs autres ressources financières.

Mon deuxième argument est fondé sur une déclaration que le ministre a faite la semaine dernière au cours du débat auquel a donné

[L'hon. M. Hanson.]

lieu l'amendement proposé par l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion) sur la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, et par lequel l'honorable député réclamait de plus fortes exemptions pour les chefs de familles nombreuses. J'ai toujours appuyé une telle initiative car je me rends compte que les hommes mariés qui ont plusieurs enfants et qui, malgré leur faible salaire, sont assujettis à l'impôt sur le revenu, ne bénéficient pas d'une exemption suffisante. Cet amendement a été déclaré irrégulier. Depuis que le compte rendu de ce débat a paru dans les journaux, j'ai reçu un assez bon nombre de lettres à ce sujet. J'en ai ici une ou deux qui indiquent bien l'effet produit sur le public par la déclaration du ministre à l'effet que les déductions accordées aux fins de l'impôt sur le revenu ne sauraient en aucune façon être proportionnelles aux frais que comporte l'entretien d'une famille. Je crois avoir résumé succinctement l'attitude prise par le ministre en cette occasion. Voici ce qu'en pense un homme qui touche, je crois, un salaire de \$3,000.

Le soussigné a remarqué dans un communiqué de la Presse canadienne d'aujourd'hui les critiques que vous avez formulées au sujet de plusieurs modifications à l'impôt sur le revenu proposées par le Gouvernement, en particulier les critiques portant sur les déductions extrêmement minimes accordées aux familles qui ont des enfants.

Si je ne me trompe, cette déduction est de \$108 pour chaque enfant à charge.

J'y ai relevé aussi une remarque de l'honorable M. Ilsley, ministre des Finances, à l'effet qu'aucun pays, y compris le Canada, n'accorde de déductions suffisamment élevées, au chapitre de l'impôt sur le revenu, pour permettre aux familles d'acquitter les dépenses nécessaires d'alimentation, de vêtements, de soins médicaux et le reste, pour les enfants.

A mon humble avis, c'est la déclaration la plus ridicule que j'ai jamais entendue de la part d'un homme dans la situation de l'honorable ministre. L'un des ministères, celui des Pensions et de la Santé nationale, dirigé par l'honorable M. Ian Mackenzie...

Ce qui suit est pour la gouverne de mon honorable ami de Vancouver-Centre.

...ne cesse pas de dire aux parents canadiens, au moyen de brochures, de communiqués dans les journaux et le reste, quel genre d'aliments, de vêtements, de soins médicaux ces parents devraient donner à leurs enfants. Mais le fait que le ministre des Finances se lève en pleine Chambre des communes pour faire une déclaration comme celle-là, prouve qu'il n'a aucune idée de ce qu'il en coûte pour élever une famille et des responsabilités qui en découlent ou bien qu'il ne s'en soucie pas.

Ce ne sont pas mes déclarations, mais celles du correspondant en cause. Je poursuis la lecture de la lettre:

A titre de Canadien né au pays, je soutiens que le fondement du Canada, comme de tout autre pays civilisé, repose sur les hommes et les